

RÈGLEMENT DU PROGRAMME WEBER&MOI

Article 1 : Cadre général

SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 21 616 875 euros, ayant son siège social 2-4 rue Marco Polo, 94370 Sucy-en-Brie, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 385 019 070, est une société du Groupe SAINT-GOBAIN spécialisée dans la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation de mortiers industriels, colles et joints à carrelages et enduits de façades (ci-après « SGWF »).

SGWF commercialise ses produits et solutions essentiellement par l'intermédiaire de distributeurs en matériaux de construction, généralistes ou spécialistes, négoce ou grandes surfaces du bricolage.

Ces produits et solutions sont généralement mis en œuvre par des entreprises ou artisans spécialisés.

SGWF a décidé de mettre en place, en collaboration avec un tiers gestionnaire, la société YOUKADO (le « Tiers Gestionnaire »), un programme de fidélisation dénommé « weber&moi », tel que décrit dans le présent règlement, visant à récompenser les entreprises et artisans (ci-après les « Adhérents ») achetant ses produits et solutions auprès des distributeurs précités et/ou d'elle-même en direct.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'adhésion et de participation de chaque Adhérent au programme Weber&moi et préciser ainsi les droits et obligations réciproques de SGWF et de l'Adhérent dans ce cadre.

L'accès au site weber&moi et aux services associés est possible depuis le site internet suivant de SGWF géré par YOUKADO : <https://weberetmoi.fr.weber>

L'adhésion au programme weber&moi est gratuite en dehors des coûts de connexion susceptibles d'être facturés à l'Adhérent par son fournisseur d'accès Internet et/ou opérateur de téléphonie mobile.

Article 3 : Conditions d'adhésion au programme Weber&moi - Modalités de radiation – Départ volontaire

3.1. – Conditions d'adhésion

Peuvent adhérer au programme weber&moi et bénéficier des services associés, les entreprises et artisans répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Avoir la volonté d'être membre du programme weber&moi ;
- Etre immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers à la date de leur demande d'adhésion et pendant toute la durée de cette adhésion ;
- Disposer de personnels qualifiés et respecter la réglementation applicable en matière de lutte contre le travail dissimulé, le prêt de main d'œuvre illicite et le délit de marchandage ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Etre à jour du règlement de ses cotisations sociales, impôts et taxes diverses ;
- Respecter le présent règlement, la Charte d'engagement du programme weber&moi.

Toute personne physique ou morale ne satisfaisant pas aux critères cumulatifs précités ne pourra prétendre adhérer au programme Weber&moi.

L'adhésion implique la signature par l'Adhérent d'un bulletin d'adhésion conforme au modèle figurant en annexe aux présentes.

3.2. – Modalités de radiation

SGWF pourra prononcer la radiation de tout Adhérent ne respectant plus l'un des critères énoncés ci-dessus ou ne respectant pas les modalités de fonctionnement du programme Weber&moi, telles que définies dans le présent règlement.

Dans cette hypothèse, SGWF adressera à l'Adhérent une lettre recommandée avec demande d'avis de réception mentionnant les griefs lui étant reprochés et lui demandant de remédier à sa défaillance dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée. A défaut de réponse ou en cas de réponse non satisfaisante, la radiation de l'Adhérent sera automatique et effective de plein droit à l'expiration de ce délai.

L'Adhérent demeurera titulaire des points acquis antérieurement à sa radiation, qu'il pourra utiliser conformément aux modalités stipulées à l'article 5 ci-après, et plus particulièrement l'article 5.4.

3.3. – Conditions du départ volontaire du programme Weber&moi

Si l'Adhérent souhaite quitter le programme weber&moi, il adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à SGWF lui notifiant sa volonté de mettre un terme à son adhésion. L'échéance de l'adhésion sera effective un mois après la réception de ladite lettre par SGWF.

Article 4 : Produits éligibles dans le cadre du programme Weber&moi

SGWF précise que seuls les achats de ses produits listés sur sa plateforme <https://weberetmoi.fr.weber> permettront à l'Adhérent d'acquérir des points, conformément aux modalités définies à l'article 5.2 ci-après.

SGWF souligne par ailleurs qu'elle pourra modifier la composition de cette liste à tout moment et sans préavis, celle-ci étant régulièrement mise à jour et accessible à l'adresse internet indiquée à l'alinéa précédent.

Article 5 : Modalités de fonctionnement du programme Weber&moi

5.1. – Connexion de l'Adhérent au site Weber&moi :

Toute entreprise ou artisan satisfaisant aux critères de sélection définis à l'article 3.1 peuvent solliciter leur adhésion au weber&moi et devenir Adhérent.

L'Adhérent se verra communiquer un identifiant à l'aide duquel il pourra accéder au weber&moi en ligne à l'adresse internet suivante : www.weberetmoi.fr.weber lors de sa première connexion sur le site du weber&moi ou tout au long de l'année, il pourra éventuellement modifier son mot de passe.

La combinaison de son identifiant et de son mot de passe lui permettra d'accéder à son compte personnel pour consulter son crédit de points et effectuer les opérations afférentes à la conversion de ses points en cadeaux d'entreprise (services, offres de formation...) et/ou chèques cadeaux, conformément aux modalités définies ci-après.

5.2. – Collecte des points :

L'Adhérent qui achètera des produits de SGWF figurant parmi la liste définie à l'article 4 ci-avant auprès d'un distributeur de son choix ou de SGWF en direct se verra créditer des points sur son compte personnel créé lors de sa première connexion sur le site du programme weber&moi.

L'attribution des points se fera selon les modalités définies dans le bulletin d'adhésion signé par chaque Adhérent, en fonction principalement de son domaine d'activité et de ses volumes d'achats de produits Weber.

L'Adhérent pourra consulter son solde de points disponibles en se connectant sur le site weber&moi et en accédant à son compte personnel à l'aide de ses identifiant et mot de passe.

SGWF précise à cet égard que ce solde sera actualisé par le Tiers Gestionnaire au plus tard deux (2) semaines après chaque réception de justificatifs d'achat transmis par l'Adhérent.

Seul le décompte et le solde de points arrêtés à la date du 31 décembre de chaque année civile de référence, tel que validé par SGWF et le Tiers Gestionnaire feront foi et seront opposables à SGWF.

5.3. – Preuves d'achat :

Pour obtenir et cumuler des points et voir son compte personnel crédité à due concurrence, l'Adhérent doit suivre l'une des procédures suivantes :

A partir du compte WEBER&MOI

Les Adhérents doivent se connecter à leur compte et déclarer leurs achats selon la procédure décrite ci-dessous :

- Par la plateforme weber&moi :
- Je me connecte avec mes identifiants et j'accepte le règlement de la plateforme ;
- Dans la rubrique « Mon compte », se rendre sur l'onglet « Mes factures » et cliquer sur « Je déclare mes factures » ;
- Télécharger (uniquement au format PDF, JPEG, PNG en 300 DPI minimum), la preuve d'achat (facture) en cliquant sur « Choisir » ;
- Cliquer sur « Envoyer » pour confirmer la déclaration d'achat.

Par email : envoyer les factures à factures@weberetmoi.fr.weber

Par courrier : à weber&moi, Société YOUKADO, 4 bis, avenue de La Marne, WASQUEHAL (59290)

Seuls les justificatifs faisant clairement apparaître les montants payés ou les quantités achetées par l'Adhérent au titre de l'achat des produits seront pris en compte par le Tiers Gestionnaire. Seuls les produits facturés et payés par l'Adhérent sont pris en compte pour le calcul des points.

SGWF n'ayant pas à connaître des prix de revente de ses produits par les distributeurs, ces justificatifs ne lui seront pas communiqués et seront détruits par le Tiers Gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année N+2 suivant l'année civile de référence.

Après validation des justificatifs, les points correspondants seront crédités sur le compte de l'Adhérent suivant les dispositions du bulletin d'adhésion.

Les Adhérents sont seuls responsables des informations envoyées.

Dans les cas où le Tiers Gestionnaire constate des écarts entre les déclarations et les achats réalisés, les points ne seront pas chargés sur les comptes des Adhérents.

5.4. – Valeur et utilisation des points :

Tout achat de produit weber&moi donne lieu à l'attribution de points, en fonction du bulletin d'adhésion. Seuls les produits facturés et payés par l'Adhérent sont pris en compte pour le calcul des points.

Le barème de points weber&moi, ainsi que les modalités d'attribution des points, pourront être modifiés sans préavis par la société SGWF.

Les points collectés par l'Adhérent au cours d'une année civile devront être utilisés en totalité par celui-ci au plus tard le 31 décembre de l'année N+2. A titre d'exemple, les points collectés au cours de l'année 2020 pourront être utilisés jusqu'au 31 décembre 2022.

A défaut, ils seront définitivement et irrévocablement perdus.

Chaque Adhérent peut choisir de convertir tout ou partie de ses points en cadeaux. Il suffit pour cela de sélectionner le cadeau correspondant et de l'ajouter à son panier. Le nombre de points requis par cadeau inclut les frais de livraison de celui-ci en France métropolitaine uniquement.

Les cadeaux seront livrés directement à l'adresse professionnelle de l'Adhérent et ne pourront être livrés à une autre adresse.

Les cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables.

La procédure devant être respectée par l'Adhérent pour utiliser ses points est précisée dans la rubrique « Mon Programme » sur le site internet www.weberetmoi.fr.weber, à laquelle l'Adhérent devra se reporter.

SGWF se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer l'une ou l'autre des dotations par une dotation de nature et de valeur équivalentes, étant précisé que les illustrations et textes figurant sur le site du club Weber&moi n'ont pas de valeur contractuelle.

5.5. – Péremption des points :

Les points qui n'auront pas été utilisés par l'Adhérent avant la date limite indiquée au 2^{ème} alinéa de l'article 5.4 seront définitivement et irrévocablement perdus.

Article 6 : Responsabilités

SGWF décline toute responsabilité à l'égard de l'Adhérent en cas de dysfonctionnement de quelque nature que ce soit de son site weber&moi géré par YOUKADO ainsi que des systèmes de télécommunications et du réseau Internet en général.

La participation de l'Adhérent au weber&moi et sa connexion au site dédié impliquent ainsi son acceptation des risques de toute nature inhérents à l'utilisation du réseau Internet, SGWF ne pouvant être tenue responsable en cas de survenance de tout dommage direct ou indirect consécutif à cette utilisation.

En outre, la responsabilité de SGWF ne pourra également pas être recherchée et engagée en cas de défauts ou vices cachés des cadeaux remis à l'Adhérent à titre de dotations, de même qu'en cas de dommages aux biens et/ou personnes causés par ces cadeaux.

Enfin, la responsabilité de SGWF ne pourra pas non plus être recherchée et engagée en cas de survenance d'un évènement étranger à sa volonté et, a fortiori mais pas uniquement, d'un cas de force majeure l'empêchant d'exécuter les obligations lui incombant aux termes des présentes.

Article 7 : Données personnelles

L'Adhérent est informé que les données personnelles fournies par ses soins à SGWF pour les besoins de son adhésion au weber&moi font l'objet d'un traitement automatisé pour permettre à SGWF et au Tiers Gestionnaire d'assurer un bon fonctionnement du service.

SGWF se réserve également le droit d'utiliser ces données à des fins commerciales, ce que l'Adhérent accepte expressément.

En cas d'opposition de l'Adhérent au traitement et à la transmission des données le concernant, celui-ci ne pourra participer au Weber&moi.

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des notices d'informations détaillées ci-annexées qui font partie intégrante du présent règlement.

Article 8 : Divers

Comportement loyal et de bonne foi

Les Parties s'engagent à toujours se comporter les unes envers les autres comme des partenaires loyaux et de bonne foi. Elles s'engagent dans ce cadre à s'informer mutuellement de toute difficulté née de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement et, d'une manière générale, du fonctionnement et de leur participation au programme de fidélisation Weber&moi.

Gratifications

Les gratifications sont remises à la personne morale, autrement dit à l'Adhérent et non à son représentant. Il appartient donc à l'Adhérent de déclarer les gratifications reçues selon la législation fiscale en vigueur.

Si l'Adhérent distribue ses gratifications à ses propres salariés, s'applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour lui d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

Article 9 : Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront des partenaires indépendants pendant toute la durée des présentes et que la signature du présent règlement ne saurait conférer à l'une ou à l'autre d'entre elles la qualité de mandataire ou de représentant de son cocontractant.

Article 10 : Prise d'effet – Durée - Résiliation

La participation de l'Adhérent au weber&moi prend effet à compter de la date de signature de son bulletin d'adhésion emportant acceptation pleine et entière du présent règlement.

Sauf radiation prononcée en application des dispositions de l'article 3.2 ci-avant, cette adhésion est valable pour toute la durée restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle elle a été conclue.

Article 11 : Droit applicable – Tribunaux compétents

Le présent règlement est régi par le droit français.

En cas de différend né de son interprétation ou de son exécution, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord de leur part dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la survenance du différend, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de Nanterre, juridiction exclusivement compétente pour trancher ce différend, qu'il y ait appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Annexe 1 : Notice d'information détaillée « Données Adhérents »

Annexe 2 : Notice d'information détaillé « Conservation des factures »